

COMMUNE DE FOREST

#007/03.03.2015/A/0008#

**E X T R A I T
DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 03 mars 2015.

Etaient présents : Mr. Ghysseles, Bourgmestre-Président ; Mmes. et MM. Englebert, Quartassi, Résimont, Loewenstein, Père, El Hamidine, Tahri, Spapens et Buyse, Echevins ; Mmes. et MM. Borcy, Langbord, Mokhtari, Rongé, Bentaha, Defays, El Yousfi, Chapelle, Richard, Nocent, Huytebroeck, Roberti, Barghouti, Grippa, Gelas, Talhi, Plovie, Angeli, Criquelion et Hacken, Conseillers communaux ; Mme. Moens, Secrétaire communale f.f.

\$10503493\$

Instruction publique - Ecoles communales francophones - Règlement de travail du personnel directeur, enseignant et assimilé - Adoption.

LE CONSEIL,

Vu la loi du 18 décembre 2002 (M.B. 14.01.2003), modifiant la loi du 8 avril 1965 instituant les règlements de travail et imposant aux communes et provinces d'adopter un règlement de travail pour leur personnel, en ce compris leur personnel enseignant ;

Considérant que le 14 mars 2013, la Commission paritaire communautaire de l'enseignement fondamental officiel subventionné a adopté le cadre du règlement de travail à appliquer au personnel enseignant ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 juillet 2013 donnant force obligatoire à la décision de ladite commission ;

Vu la circulaire ministérielle du 2 octobre 2013 invitant les communes à faire adopter le règlement de travail après consultation de leur commission paritaire locale (COPALOC) ;

Vu l'accord de la COPALOC en date du 12 février 2015 ;

DECIDE :

D'adopter le règlement de travail pour le personnel directeur, enseignant et assimilé (régime francophone), tel que joint en annexe ;

De fixer la date d'entrée en vigueur au 1^{er} avril 2015.

Le Secrétaire f.f.,
(s) B. MOENS.

Le Président,
(s) M-J. GHYSSELS.

POUR EXPEDITION CONFORME :

Par le Collège :
Le Secrétaire f.f.,

Pour le Bourgmestre :
L'Echevin délégué,